

ANNEXE II
Notes explicatives concernant
les éléments de données
de la Déclaration unique de marchandises

Les Notes explicatives figurant dans la présente Annexe précisent la portée de chacun des éléments de données figurant dans la Déclaration unique de marchandises. Ces Notes s'inspirent du Glossaire des termes douaniers internationaux du Conseil de coopération douanière et du Répertoire des éléments de données commerciales des Nations Unies.

Les Notes explicatives sont groupées dans le même ordre que les cases de la Déclaration unique de marchandises qui leur correspondent.

CASE	ELEMENTS DE DONNEES ET LEURS NOTES EXPLICATIVES
1	<p><i>Type de déclaration</i></p> <p>Indication qui précise si la déclaration de marchandises est déposée pour l'importation, l'exportation ou le transit douanier.</p> <p><i>Régime douanier</i></p> <p>Traitement applicable par la douane aux marchandises assujetties au contrôle de la douane. Il existe divers régimes douaniers, par exemple, mise à la consommation, entrepôt de douane, admission temporaire pour perfectionnement actif ou transit douanier.</p>
2	<p><i>Exportateur/expéditeur</i></p> <p>Nom ou raison sociale, adresse complète et le cas échéant, numéro d'identification (à des fins fiscales, statistiques ou autres) de la ou des personnes physiques ou morales concernées.</p> <p>L'exportateur est la personne qui établit, ou pour le compte de laquelle un agent en douane ou une autre personne autorisée établit la déclaration à l'exportation. Il peut s'agir d'un fabricant, d'un vendeur ou d'une autre personne.</p> <p>L'expéditeur est la personne qui, par contrat avec un transporteur, remet les marchandises à ce dernier ou les expédie par ses soins.</p> <p>Note : Pour les échanges à l'intérieur d'une Union douanière, le terme "expéditeur" peut avoir le même sens que le terme "exportateur"</p>
3	<p><i>Nombre de formulaires constituant la déclaration</i></p> <p>Nombre total des formulaires constituant la déclaration de marchandises requis pour déclarer les marchandises contenues dans l'envoi. Cette case peut également être utilisée pour indiquer le numéro d'ordre d'un formulaire donné par rapport au nombre total de formulaires, par exemple, 1/6, 2/6, etc.</p>
4	<p><i>Listes de chargement : nombre</i></p> <p>Nombre de listes de chargement ou d'autres listes de spécifications du même type jointes à la déclaration de marchandises.</p>
5	<p><i>Nombre d'articles pour la déclaration</i></p> <p>Nombre total d'articles (au niveau des sous-divisions des codes de marchandises propres à chaque pays) couverts par la déclaration de marchandises (ce qui comprend la formule proprement dite et les feuillets supplémentaires, les listes de chargement, les listes commerciales, etc.).</p>

6	<p><i>Colis : nombre total</i></p> <p>Nombre total de colis dans un envoi.</p> <p>Note : Aux fins de la Déclaration unique de marchandises, il s'agit du nombre total de colis couverts par une déclaration de marchandises.</p>
7	<p><i>Référence commune d'accès</i></p> <p>Référence unique utilisée aux fins d'identification dans les documents et les messages échangés entre les intervenants du commerce international.</p>
8	<p><i>Importateur/destinataire</i></p> <p>Nom ou raison sociale, adresse complète et le cas échéant, numéro d'identification (à des fins fiscales, statistiques ou autres) de la ou des personnes physiques ou morales concernées. L'importateur est la personne qui établit, ou pour le compte de laquelle un agent en douane ou une autre personne autorisée établit, la déclaration à l'importation. Il peut s'agir d'une personne ayant les marchandises en sa possession ou à laquelle les marchandises sont expédiées. En outre, l'importateur a normalement commandé les marchandises à l'étranger et il lui incombe de payer au vendeur étranger le montant de la facture commerciale.</p> <p>Le destinataire est la personne à laquelle les marchandises sont expédiées.</p>
9	<p><i>Masse brute</i></p> <p>Poids (masse) des marchandises, emballage compris, à l'exclusion du matériel du transporteur. La masse brute doit être exprimée en unités métriques, normalement en kilogrammes.</p>
10	<p><i>Document de transport : type/numéro</i></p> <p>Nom ou autre qualification du type de document de transport comme la lettre de transport maritime, la lettre de voiture (routier ou ferroviaire), la lettre de transport aérien, le document de transport multimodal ou combiné, etc.</p> <p>Le numéro de document de transport est la référence attribuée par le transporteur ou son agent au document de transport.</p>
11	<p><i>Emplacement des marchandises</i></p> <p>Indication du lieu où sont situées les marchandises et où elles sont disponibles pour contrôle. Il peut s'agir des locaux de l'exportateur ou de l'importateur, d'un dépôt temporaire, d'un wagon de chemin de fer, d'un emplacement ouvert dans un port, etc. Cette case ne doit pas être utilisée pour indiquer l'entrepôt de douane d'où les marchandises sont exportées ni où elles sont déposées à l'importation.</p>
12	<p><i>Identification de l'entrepôt de douane</i></p> <p>Identification et emplacement de l'entrepôt de douane dans lequel les marchandises ont été ou seront déposées.</p>
13	<p><i>Référence du déclarant</i></p> <p>Référence attribuée par le déclarant à la transaction.</p>
14	<p><i>Déclaration de marchandises : date de présentation</i></p> <p>Date de présentation ou de dépôt de la déclaration de marchandises. Cette date peut être indiquée par le déclarant ou apposée au moyen d'un cachet par les autorités douanières, conformément à la législation nationale.</p>

15	Cette case est pour l'usage national.
16	<p><i>Déclarant/agent en douane ou représentant</i></p> <p>Nom, ou raison sociale, adresse complète et le cas échéant, numéro d'identification (à des fins fiscales, statistiques ou autres) de la ou des personnes physiques ou morales concernées.</p> <p>Le déclarant est la personne qui fait une déclaration en douane ou au nom de laquelle cette déclaration est faite. Dans certains pays, le terme "déclarant" désigne uniquement la personne qui fait effectivement la déclaration en douane. Dans d'autres, le déclarant est toute personne physique ou morale qui fait la déclaration en douane, soit en son nom propre et pour son propre compte, soit au nom et pour le compte d'un tiers, ou encore en son nom propre, mais pour le compte d'autrui.</p> <p>Le déclarant est souvent un mandataire représentant ou agent en douane professionnel qui traite directement avec la douane pour le compte de l'importateur ou de l'exportateur. Dans certains pays, le terme servant à désigner le déclarant aux fins du régime du transit douanier est "personne responsable du transit" ou "principal obligé". Dans certains autres pays, le transporteur exerce en relation avec le transit douanier des responsabilités proches de celles du déclarant.</p> <p>Lorsque l'importateur ou l'exportateur est également le déclarant, il convient d'insérer le mot "importateur" ou "exportateur" dans la case concernant le déclarant/agent en douane ou représentant.</p> <p>La Déclaration unique de marchandises comprend également un élément de donnée intitulé "Référence du déclarant".</p>
17	<p><i>Pays et/ou région d'exportation/de provenance</i></p> <p>Pays d'où les marchandises ont été initialement expédiées vers le pays d'importation sans qu'aucune transaction commerciale intervienne dans un pays de transit.</p> <p>Cette case sert également à indiquer la région d'exportation/de provenance conformément le cas échéant à la législation nationale.</p>
18	<p><i>Pays de première destination</i></p> <p>Le pays où les marchandises sont déchargées du moyen de transport utilisé à l'exportation.</p> <p>Ce libellé exclut les pays par lesquels les marchandises ne font que transiter à bord du moyen de transport utilisé à l'exportation.</p>
19	<p><i>Pays d'achat/Pays de vente</i></p> <p>Pays dans lequel le cocontractant de l'importateur ou de l'exportateur est domicilié ou a le siège de son entreprise. A l'importation, le terme "pays d'achat" est utilisé, et à l'exportation, le terme "pays de vente".</p>
20	<p><i>Pays et/ou région de destination</i></p> <p>Le pays connu de l'expéditeur ou de son agent au moment de l'expédition comme étant le dernier pays où les marchandises doivent être livrées.</p> <p>Cet élément de donnée n'est utilisé qu'à l'importation. La région de destination est déclarée le cas échéant, conformément à la législation nationale. Ce sous-élément sert à désigner la région où les marchandises sont consommées, vendues ou fabriquées ou dans laquelle l'importateur est établi.</p>
21	<i>Identification et nationalité du moyen de transport</i>

	Nom ou numéro identifiant un navire ou un véhicule, numéro et date d'un vol, etc. La nationalité est indiquée au moyen du nom du pays dans lequel le moyen de transport est immatriculé.
22	<p><i>Conditions de livraison</i></p> <p>Conditions convenues entre le vendeur et l'acheteur, aux termes desquelles le vendeur s'engage à livrer des marchandises à l'acheteur.</p> <p>Dans le cadre des échanges internationaux, les conditions de livraison sont fixées dans les INCOTERMS et peuvent être notamment "sortie usine", F.O.B., C.A.F., etc.</p> <p>Ces conditions peuvent également s'appliquer aux transactions non commerciales sans acheteur ni vendeur.</p>
23	<p><i>Identification et nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière</i></p> <p>Identification du moyen de transport actif utilisé pour franchir la frontière du pays d'expédition ou d'exportation ou du pays de destination finale.</p> <p>Cet élément de donnée est à déclarer en cas de transport utilisant une combinaison de moyens de transport. Le moyen de transport actif est celui qui met l'ensemble en mouvement. Par exemple, s'il s'agit d'un camion et d'un navire pour le transport maritime, le moyen de transport actif est le navire; s'il s'agit d'un véhicule de traction et d'une remorque, le moyen de transport actif est le véhicule de traction, etc. Toutefois, cet élément de donnée ne couvre pas les camions servant uniquement à faire entrer ou sortir les semi-remorques des ferry-boats.</p> <p>Les renseignements à fournir sont identiques à ceux exigés dans la case "Identification et nationalité du moyen de transport".</p>
24	<p><i>Paiement : monnaie</i></p> <p>Nom ou symbole de l'unité monétaire dans laquelle le paiement est ou doit être effectué.</p> <p><i>Montant total facturé</i></p> <p>Prix de la facture correspondant à la quantité totale de marchandises déclarées.</p>
25	<p><i>Taux de change</i></p> <p>Taux utilisé pour convertir une monnaie donnée dans une autre monnaie déterminée.</p>
26	<p><i>Nature de la transaction</i></p> <p>Indication, pour la douane, du type de contrat aux termes duquel les marchandises sont fournies, par exemple marchandises vendues échangées, données en cadeau, prêtées, louées, vendues ou retournées, etc.</p>
27	<p><i>Mode de transport intérieur</i></p> <p>Mode de transport utilisé pour poursuivre l'acheminement des marchandises à l'intérieur du pays ou, dans le cas des marchandises exportées, pour les acheminer dans le pays d'exportation jusqu'au lieu à partir duquel elles seront exportées.</p>
28	<p><i>Mode de transport</i></p> <p>Méthode de transport, aérien, maritime ferroviaire, routier, etc., utilisée pour faire franchir la frontière aux marchandises.</p>
29	<i>Lieu de chargement</i>

	<p>Nom du port maritime, de l'aéroport, du terminal de fret, de la gare ferroviaire ou d'un autre lieu où les marchandises (la cargaison) sont chargées sur le moyen de transport utilisé pour leur acheminement. L'emplacement exact des marchandises au lieu de chargement est indiqué dans la case "emplacement des marchandises".</p> <p><i>Lieu de déchargement</i></p> <p>Nom du port maritime, de l'aéroport, du terminal de fret, de la gare ferroviaire ou d'un autre lieu où les marchandises (la cargaison) sont déchargées de leur moyen de transport. L'emplacement exact des marchandises au lieu de déchargement est indiqué dans la case "emplacement des marchandises".</p>
30	<p><i>Renseignements financiers et bancaires</i></p> <p>Conditions de paiement, nom de la banque par l'intermédiaire de laquelle le paiement est effectué, etc., renseignements concernant le paiement ou la domiciliation du montant de la facture.</p>
31	<p><i>Indicateur de transport par conteneur</i></p> <p>Indication précisant si les marchandises sont transportées ou non dans un conteneur. Les indications devraient être faites sous forme codée.</p>
32	<p><i>Bureau de douane d'entrée/date d'arrivée</i></p> <p>Bureau de douane où les marchandises entrent dans le pays de destination. Par date d'arrivée, on entend la date (et l'heure) d'arrivée du moyen de transport. Cette date est celle à laquelle les marchandises sont effectivement arrivées sur le territoire douanier, ou la date à laquelle la déclaration d'arrivée du moyen de transport est déposée au bureau de douane compétent, conformément à la législation nationale.</p> <p><i>Bureau de douane de sortie/date de sortie</i></p> <p>Bureau de douane par lequel les marchandises quittent le territoire douanier. Par date de sortie, on entend la date (et l'heure) de sortie du moyen de transport. Cette date peut être celle où le moyen de transport quitte effectivement le territoire douanier ou celle du dépôt de la déclaration de départ pour le moyen de transport au bureau de douane compétent, conformément à la législation nationale.</p> <p>Ces éléments de données sont à déclarer sous forme codée.</p>
33	<p><i>Conteneur; marque d'identification; colis; marques et numéros de colis; nombre et nature de colis; désignation des marchandises</i></p> <p>Marque d'identification du conteneur : marques (lettres et/ou numéros) servant à identifier un conteneur ou tout dispositif analogue pour chargement unitaire. Les marques et numéros d'identification des conteneurs doivent être inscrits très distinctivement par rapport à ceux des colis.</p> <p>Marques et numéros des colis : marques et numéros identifiant les colis individuels. Nombre de colis : nombre de colis par code des marchandises emballées de telle façon qu'il soit impossible de les diviser sans défaire l'emballage. Lorsque les marchandises ne</p>

	<p>sont pas emballées, inscrire le nombre de ces marchandises couvertes par la déclaration ou, selon le cas, les mots "en vrac", ainsi que les renseignements nécessaires à l'identification des marchandises. Nature des colis : description de la forme sous laquelle les marchandises sont présentées, par exemple cartons, tonneaux, caisses, balles, etc.</p> <p>Désignation des marchandises : description en clair de la nature des marchandises permettant de les identifier au niveau voulu pour les besoins douaniers. Elle doit être assez précise pour permettre le classement des marchandises. Les qualificatifs codés, les noms de marque ou les désignations fantaisistes ne devraient pas être acceptés.</p>
34	<p><i>Numéro d'article</i></p> <p>Numéro d'ordre d'un article donné par rapport au nombre total d'articles mentionnés sur la déclaration de marchandises.</p>
35	<p><i>Autres renseignements</i></p> <p>Cette case sert à déclarer tout autre renseignements qui est requis mais pour lequel aucune case particulière n'est prévue. Tel autre renseignement comprend, parmi d'autres :</p> <p><i>Obligation pour les marchandises de répondre à certaines conditions</i></p> <p>Les renseignements concernant l'obligation pour les marchandises de répondre à certaines conditions, consistent notamment à indiquer les marchandises devant porter une marque d'origine ou faire l'objet d'une analyse en laboratoire avant la mainlevée, ces marchandises étant dangereuses au sens des Conventions internationales dont elles relèvent, etc.</p> <p><i>Documents justificatifs</i></p> <p>Mention relative aux documents déposés à l'appui de la déclaration de marchandises conformément à la législation nationale, par exemple : facture, certificat d'origine, décision par laquelle les autorités compétentes ont accordé une concession tarifaire ou une exonération, licence d'importation ou d'exportation ou permis d'importer ou d'exporter, certificat sanitaire, etc.</p> <p><i>Quantité et/ou valeur déduite de la licence</i></p> <p>Quantité et/ou valeur déduite de la licence d'exportation ou d'importation.</p>
36	<p><i>Code des marchandises</i></p> <p>Numéro identifiant les marchandises à des fins douanières, statistiques et du transport.</p>
37	<p><i>Pays d'origine</i></p> <p>Pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées selon les critères définis pour l'application du tarif douanier, de restrictions quantitatives ou de toute autre mesure liée au commerce.</p>
38	<p>Cette case est pour l'usage national</p>
39	<p><i>Quantité supplémentaire</i></p> <p>Quantité de marchandises indiquée en unités de mesure à la demande de la douane pour des raisons tarifaires, statistiques ou fiscales. Cette quantité peut correspondre à un poids (masse) au cas où ce dernier diffère du poids spécifié à un autre endroit. La quantité supplémentaire peut consister en unités telles que mètres carrés, mètres cubes, pièces, etc.</p>

40	<p><i>Masse nette</i></p> <p>Poids (masse) des marchandises y compris l'emballage, dans lequel elles sont normalement livrées à l'acheteur en cas de vente au détail.</p> <p>L'indication d'une masse nette peut être autrement exigée conformément à la législation nationale. La masse nette nette est le poids (masse) des marchandises elles-mêmes sans aucun emballage.</p> <p>La masse nette et la masse nette nette doivent être exprimées en unités métriques, normalement en kilogrammes.</p>
41	<p><i>Référence du manifeste de chargement</i></p> <p>Cette référence établit un lien entre la déclaration de marchandises et la rubrique correspondante du manifeste de chargement (déclaration de cargaison, manifeste de chargement, bordereau, etc.). Dans le domaine du transport maritime, cette référence peut parfois être fournie par le connaissement.</p>
42	<p><i>Régime douanier précédent</i></p> <p>Régime douanier qui s'appliquait, le cas échéant, aux marchandises avant qu'elles ne soient placées sous le régime douanier demandé dans la déclaration.</p> <p>Le régime douanier précédent peut être désigné par le numéro de la déclaration de marchandises déposée aux fins du régime douanier précédent ou par une autre identification.</p>
43	<p><i>Méthode d'évaluation utilisée</i></p> <p>Tout renseignement nécessaire concernant la méthode de détermination de la valeur en douane ou de la valeur statistique, par exemple, référence à la Définition de la Valeur de Bruxelles ou à l'une des méthodes prévues par le Code d'évaluation du GATT.</p>
44	<p><i>Base de la valeur en douane</i></p> <p>Prix de la facture ou autre (par exemple, prix de vente, prix de marchandises identiques ou similaires) à utiliser comme base pour calculer la valeur en douane des marchandises contenues dans un même envoi qui sont soumises au même régime douanier, relèvent du même code des marchandises, sont soumises au même régime tarifaire et sont du même pays.</p>
45	<p><i>Montant ajouté</i></p> <p>Somme devant être ajoutée pour le calcul de la valeur en douane, telle que frais de transport, d'assurance, d'emballage, etc.</p>
46	<p><i>Montant déduit</i></p> <p>Somme pouvant être déduite pour le calcul de la valeur en douane, telle qu'escompte, rabais, etc.</p>
47	<p><i>Régime de droit/taxe demandé</i></p> <p>Demande d'application du régime de droit ou de taxe dont les marchandises peuvent bénéficier, par exemple, taux préférentiel, droit préférentiel (SGP), exonération, franchise, etc.</p>
48	<p><i>Contingent</i></p> <p>Indication d'un contingentement applicable le cas échéant aux marchandises, par exemple,</p>

	en application de restrictions quantitatives ou d'un traitement préférentiel.
49	<p><i>Valeur statistique</i></p> <p>Valeur déclarée à des fins statistiques des marchandises comprises dans un envoi qui relèvent du même code des marchandises et sont du même pays d'origine.</p>
50	<p><i>Calcul des droits, taxes et redevances</i></p> <p><i>Droits/taxes/redevances : type</i></p> <p>Type de droit, de taxe ou de redevance applicable aux marchandises ou de taxe applicable à des services, par exemple, droits de douane, droits d'accise, taxe à la valeur ajoutée, taxe sur les ventes.</p> <p><i>Droits/taxes/redevances : base d'imposition</i></p> <p>Valeur ou quantité sur la base desquelles un droit, une taxe ou une redevance sont liquidés.</p> <p><i>Droits/taxes/redevances : taux</i></p> <p>Taux du droit, de la taxe ou de la redevance applicable à une marchandise ou à un service donné.</p> <p><i>Montant à percevoir pour chaque type de droit, de taxe ou de redevance</i></p> <p>Montant à recouvrer pour chaque type de droit, de taxe ou de redevance en cause.</p> <p><i>Montant des droits, taxes et redevances par article concerné</i></p> <p>Montant des droits, taxes et redevances à recouvrer pour chaque article concerné.</p> <p><i>Droits/taxes/redevances : mode de paiement</i></p> <p>Méthode employée pour payer un droit, une taxe ou une redevance à l'administration compétente.</p>
51	<p><i>Bureaux de douane de passage désignés (et pays)</i></p> <p>Bureaux de douane par lesquels les marchandises entrent dans un territoire ou le quittent au cours d'une opération de transit douanier, à déterminer selon la législation nationale. Les pays en cause sont également indiqués, lorsque cela est exigé.</p>
52	<p><i>Bureaux de douane de destination (et pays)</i></p> <p>Bureaux de douane où prend fin l'opération de transit douanier. Le pays dans lequel est situé le bureau de douane de destination doit également être indiqué, lorsque cela est exigé.</p>
53	<p><i>Précisions concernant la garantie</i></p> <p>Précisions concernant un engagement contracté sous forme d'une consignation, d'une soumission ou d'une garantie écrite pour assurer qu'une obligation envers la douane sera exécutée, par exemple dans le cadre d'un régime d'admission temporaire ou de transit douanier.</p>
54	<p><i>Report de paiement</i></p> <p>Mention ou indication du report de paiement des droits/taxes/redevances.</p>
55	<p><i>Montant total des droits, taxes et redevances par déclaration</i></p> <p>Montant total des droits, taxes et redevances à recouvrer.</p>

	<p>Droits/taxes/redevances : mode de paiement</p> <p>Méthode employée pour payer un droit, une taxe ou une redevance à l'administration compétente.</p>
56	<p><i>Authentification</i></p> <p>Signature ou autre moyen d'authentification de la déclaration de marchandises, avec indication, lorsqu'il y a lieu, de la qualité de la personne qui l'a signée ou authentifiée. La date et le lieu de signature ou d'un autre moyen d'authentification peuvent également être inscrits, lorsque la législation nationale l'exige.</p>
57,G	<p><i>Opérations de transbordement au cours du transit douanier</i></p> <p>Transfert des marchandises d'un moyen de transport à un autre au cours d'une même opération de transit douanier. Les renseignements à fournir sont le motif du transbordement, le lieu et le pays, l'identification et la nationalité du nouveau moyen de transport, l'identification des nouveaux scelllements douaniers ou des autres marques d'identification apposées, l'attestation délivrée par les autorités compétentes, etc.</p>
58,H	<p><i>Mesures de contrôle/incidents au cours du transit douanier</i></p> <p>Compte rendu des mesures de contrôle prises, le cas échéant, dans les bureaux de douane de passage. Les indications fournies à cet égard sont le motif du contrôle, les conclusions, l'identification des nouveaux scelllements douaniers ou autres marques d'identification apposés, le bureau de douane et le pays, la signature du fonctionnaire des douanes.</p> <p>Cet élément de donnée rend également compte de tous les incidents autres que les transbordements intervenus au cours du transport, notamment ceux qui imposent d'apporter un changement à l'itinéraire prescrit ou de retarder la présentation des marchandises au bureau de douane de destination, de changer de moyen de transport actif, etc. Ces incidents doivent également être certifiés par une autorité compétente, la douane ou la police, etc.</p>
A	<p><i>Identification du bureau de douane</i></p> <p>Bureau de douane qui dédouane les marchandises à l'importation ou à l'exportation, ou qui enregistre la déclaration de marchandises.</p> <p><i>Bureau de douane de départ</i></p> <p>Bureau de douane où commence l'opération de transit douanier, c'est-à-dire le bureau qui autorise l'acheminement des marchandises en transit douanier.</p> <p><i>Numéro de la déclaration de marchandises</i></p> <p>Numéro attribué ou accepté par la douane pour identifier la déclaration de marchandises à toutes fins douanières.</p> <p><i>Date d'acceptation de la déclaration de marchandises</i></p> <p>Date à laquelle la déclaration de marchandises est acceptée par la douane conformément à la législation nationale.</p>
B, F	<p><i>Renseignements comptables</i></p> <p>Ecritures comptables se rapportant au recouvrement des droits, taxes et redevances. Il s'agit de diverses indications comme la date à laquelle un avis a été communiqué au déclarant pour l'informer du montant des droits, taxes et redevances à payer, le numéro de cet avis, la date du paiement effectif des droits, taxes et redevances, le numéro de la quittance, les créances douteuses, etc.</p>

C	<p><i>Mesures de contrôle au bureau de douane de départ</i></p> <p>Indication des mesures de contrôle prises au bureau de douane de départ comme l'apposition de scelllements douaniers ou d'autres marques d'identification, la prescription d'une date limite pour la présentation des marchandises au bureau de douane de destination, prescription d'un itinéraire, etc.</p>
D	<p><i>Acceptation/contrôle de la déclaration import/export</i></p> <p>Cette case est prévue pour la (les) signature(s) du (des) fonctionnaire(s) des douanes qui contrôle(nt) des déclarations de marchandises à l'importation ou à l'exportation.</p>
E	<p><i>Mesures de contrôle prises au bureau de douane/résultat des mesures de contrôle</i></p> <p>Indication des mesures de contrôle prises le cas échéant à l'égard des marchandises importées ou exportées, comme la vérification matérielle, l'analyse en laboratoire, la vérification des marques d'origine ou du nombre de marchandises, etc. Les constatations résultant des mesures de contrôle sont également inscrites dans cette case.</p> <p>Cette case peut également servir à indiquer le bureau de douane et la date de réexportation ou de réimportation de marchandises importées ou exportées temporairement ainsi que les prolongements apportés le cas échéant à ce délai. En outre, elle peut servir à enregistrer la réexportation ou la réimportation dans plusieurs envois de marchandises importées ou exportées temporairement.</p>
I	<p><i>Adresse où renvoyer le document établissant la fin du transit douanier</i></p> <p>Nom et adresse du bureau de douane auquel le document établissant la fin du transit douanier (il s'agit normalement d'un feuillet de la déclaration de marchandises de transit) doit être renvoyé à partir du bureau de douane de sortie ou de destination. Le document est généralement renvoyé au bureau de douane de départ ou d'entrée. Chaque pays peut également désigner un bureau où sont centralisés les documents à renvoyer indépendamment du bureau de douane de départ.</p>
J	<p><i>Mesures de contrôle au bureau de douane de destination</i></p> <p>Indication des mesures de contrôle prises au bureau de douane de destination à la fin du transit douanier, comme la vérification de l'état des scelllements douaniers et le cas échéant des marques d'identification, le pointage des marchandises au vu des documents, etc.</p>